



DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE

Appel à projets :

Projets de transition numérique des administrations pour la sixième promotion du programme « Entrepreneurs d'Intérêt Général »

Cahier des charges
24 janvier 2022

Sommaire

1. Qu'est-ce que le programme Entrepreneurs d'Intérêt Général ?	3
2. Quels sont les projets attendus ?	4
3. Quelles sont les conditions de co-financement des EIG par la DINUM ?	5
3.1. Administrations éligibles au co-financement	5
3.2. Cas particuliers	5
3.3. Modalités de co-financement	5
3.4. Autofinancement.....	6
4. Quels sont les engagements des administrations lauréates du programme ?.....	6
4.1. Constitution de la promotion	6
4.2. Financement et recrutement des EIG	6
4.3. Mise à la disposition de l'équipe projet de l'environnement technique et l'ensemble des ressources et données nécessaires à la réalisation du projet.....	7
4.4. Participation au programme d'accompagnement de la promotion.....	7
4.5. Mesure de l'impact, valorisation et pérennisation des résultats	8
5. Quel est le processus de réponse à l'appel à projets ? Quels sont les critères de sélection ?	8
5.1. Calendrier prévisionnel relatif à la constitution de la promotion 6 des EIG (2022)	8
5.2. Processus de sélection des projets.....	8
5.3. Modalités de remise des dossiers	9
5.4. Contenu du dossier de candidature	9
5.5. Critères de sélection des projets	9
Annexe 1 : MODALITES DE DEPOT EN LIGNE.....	11
Annexe 2 : INFORMATIONS DEMANDÉES DANS LE FORMULAIRE DE LA PLATEFORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES.....	12
Annexe 3 : MODELE DE CONVENTION DE FINANCEMENT	14

1. Qu'est-ce que le programme Entrepreneurs d'Intérêt Général ?

Créé en octobre 2016, le programme « Entrepreneurs d'Intérêt Général » (EIG) vise à accélérer la transition numérique de l'État en recrutant des personnes aux expertises numériques variées (développement, design, data science, droit du numérique) pour travailler pendant 10 mois, en équipe pluridisciplinaire, sur des projets d'amélioration du service public en lien avec le numérique proposés par les administrations. Il est piloté par Etalab au sein de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

L'objectif du programme est double. D'une part, le programme EIG participe à l'internalisation des compétences numériques dans l'administration, grâce à des méthodes innovantes de recrutement et d'accompagnement de projets. D'autre part, les équipes constituées développent un portfolio d'outils numériques efficaces, pérennisés et ouverts qui améliorent le service public, tant du point de vue des métiers au sein des administrations que du service direct aux usagers.

Le programme fonctionne par promotions : une fois les projets des administrations sélectionnés par appel à projets, un appel à candidatures est organisé pour recruter les candidats - les EIG - qui rejoindront l'administration pendant 10 mois, en tant qu'agents contractuels. Au cours de leur immersion dans l'administration, les EIG, qui sont en-dehors de la hiérarchie habituelle de l'administration, sont amenés à proposer des modifications au projet envisagé initialement par les administrations d'accueil, et élaborent une feuille de route sur laquelle ils itèrent avec les agents publics porteurs des projets dans les administrations d'accueil. Pour ce faire, **les administrations lauréates du programme bénéficient d'un accompagnement de la DINUM et peuvent également bénéficier du co-financement de la rémunération des EIG qu'elles accueillent**¹.

Depuis sa création, cinq promotions d'entrepreneurs d'intérêt général, ou « promotions EIG », ont été constituées. Une promotion expérimentale de 21 « designers d'intérêt général » (DIG) a également rejoint l'administration en 2019². Au total, 87 projets ont été réalisés, et 172 EIG (data scientists, data engineers, designers, développeurs et développeuses, juristes du numérique) recrutés en cinq ans.

Le dispositif EIG a été pérennisé et dispose d'un financement intégré à la loi de finances depuis la quatrième promotion 2020. **En 2022, une promotion EIG 6, cofinancée par le programme budgétaire 352 sera constituée, pilotée et accompagnée par une équipe de la DINUM**³.

Au titre de sa responsabilité du programme budgétaire 352, la DINUM est en charge de sélectionner annuellement les projets lauréats du programme EIG. Une équipe au sein de la DINUM est ensuite en charge :

- D'accompagner les administrations dans le recrutement des profils ;
- De suivre les équipes pendant toute la durée des projets (notamment à travers des sessions d'accompagnement communes à toute la promotion) ;
- D'appuyer la mise en œuvre de bonnes pratiques au sein des projets (open source, circulation et ouverture des données, accessibilité, inclusion numérique, nouvelles méthodes de réalisation de projets numériques) ;
- D'assurer le lien entre les équipes projets et les équipes de la DINUM et l'écosystème du numérique d'intérêt général ;

¹ Voir conditions au §3 de ce cahier des charges.

² Le programme DIG a depuis fusionné avec le programme EIG.

³ Voir les indicateurs de performance en annexe de la loi de finances, dont :

https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2021/PLF/BG/PGM/352/FR_2021_PLF_BG_PGM_352_PERF.html

- De favoriser la pérennisation et la valorisation des réalisations, notamment à travers des actions d'évaluation et de communication.

Le présent appel vise à sélectionner les projets des administrations qui pourront accueillir des EIG à partir du lundi 12 septembre 2022. L'appel à projets est ouvert jusqu'au vendredi 18 mars 2022, 23h59.

2. Quels sont les projets attendus ?

Les problématiques des projets et les solutions envisagées doivent :

- Porter sur un enjeu signifiant pour l'action de l'administration (amélioration d'une politique publique ou d'un service public) et sa transformation numérique ;
- Reposer sur des innovations techniques ou d'usages permises par le numérique ;
- Représenter une opportunité pour les administrations d'introduire de nouvelles compétences et méthodes de travail dans leurs services (par exemple : méthodes de design, stratégies de politique publique fondées sur les données, etc.).

Les solutions envisagées peuvent être à destination des agents publics ou des usagers du service public.

Par ailleurs, les projets proposés doivent être correctement dimensionnés, c'est-à-dire :

- Qu'ils puissent permettre en 10 mois une phase d'exploration suivie a minima d'une preuve du concept ;
- Être réalisables par deux ou trois profils du numérique (en lien avec l'équipe projet de l'administration d'accueil) ;
- Nécessiter des expertises numériques de pointe : design, développement, data engineering, data science ou droit du numérique. **Les projets étant réalisés par équipe, la complémentarité des compétences est préférée.**

Les projets et profils des promotions précédentes sont visibles en ligne : <https://eig.etalab.gouv.fr/defis/>.

Pour chaque projet, l'administration doit :

- **Identifier un porteur de projet (agent public de l'administration d'accueil)**, dont le rôle est de s'assurer au quotidien de la bonne intégration des équipes lauréates au sein du service concerné et de leur lien avec les utilisateurs de la solution envisagée, mettre à leur disposition les éléments nécessaires pour la résolution effective du projet proposé (matériel informatique et bureautique adéquat, intégration dans une équipe projet, réalisation d'échanges réguliers avec entre l'équipe EIG et l'équipe projet, etc.), faire le lien avec le métier et œuvrer à la pérennisation des réalisations. Le porteur de projet doit être en capacité de consacrer du temps au projet EIG pendant les 10 mois. Il participe au programme d'accompagnement (événements de la promotion, points d'accompagnement des projets, etc.) ;
- **Identifier un sponsor**, issu de la hiérarchie de la structure porteuse du projet, notamment pour permettre aux EIG de bénéficier du portage nécessaire à la bonne réalisation du projet, faciliter la prise de décision stratégique et faire le lien entre les parties prenantes du projet ;
- **Constituer en son sein une équipe consacrée au projet**, aux profils pluridisciplinaires (métiers et techniques) ;
- **Identifier les contacts adéquats pour les EIG** au sein des directions métiers, de la DSI et de la DNUM le cas échéant, afin d'intégrer pleinement le projet aux actions de l'administration

d'accueil, notamment l'administrateur ministériel des données, le délégué à la protection des données personnelles, la direction des affaires juridiques, la direction des systèmes d'information, les services de communication.

La description de chaque poste de l'équipe projet (par exemple : chef de projet, développeur, statisticien, expert métier, etc.) et de leur niveau d'implication sera un plus dans l'appréciation des projets proposés. Cette équipe devra être décrite dans le dossier de candidature.

Toute administration peut répondre à l'appel à projets⁴, mais des critères spécifiques s'appliquent pour le co-financement de la rémunération des EIG.

3. Quelles sont les conditions de co-financement des EIG par la DINUM ?

3.1. Administrations éligibles au co-financement

Les administrations éligibles au co-financement direct sont les ministères et les administrations qui disposent d'un programme budgétaire permettant à la DINUM de leur verser des crédits en titre 2 par l'intermédiaire d'un décret de transfert en gestion.

3.2. Cas particuliers

Les administrations qui ne disposent pas d'un programme budgétaire (voir 3.1.) ne peuvent pas bénéficier d'un financement direct.

Les opérateurs et services déconcentrés peuvent établir une convention avec leur ministère de tutelle ou de rattachement pour recevoir les crédits. Le ministère sera alors le porteur administratif du projet (et le destinataire des crédits transférés) et l'opérateur ou le service déconcentré en sera le porteur opérationnel.

Les autres administrations devront prévoir un financement alternatif (autofinancement, par exemple), ou pourront établir une convention avec une administration éligible, qui deviendra le porteur administratif du projet.

3.3. Modalités de co-financement

Pour les administrations obtenant un co-financement, le programme 352 versera des crédits de titre 2 d'un montant de 20.000 euros par EIG recruté, quel que soit le niveau d'expérience des profils retenus. Cela correspond au montant moyen constaté du co-financement des promotions antérieures du programme EIG.

Après le recrutement des EIG, et sur présentation d'un justificatif de recrutement, **une convention sera signée entre chaque administration et la DINUM** (voir modèle en annexe 3). Cette convention indique le nombre d'EIG mobilisés et le forfait de 20.000 euros par EIG octroyé par décret de transfert, conformément aux termes du II l'article 12 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Il sera procédé à un transfert de crédits du programme 352 « Fonds pour l'accélération des start-up d'Etat » vers chaque programme participant.

Le projet de décret de transfert en gestion indique, pour chaque projet lauréat, le programme de destination des crédits en titre 2 et le montant du cofinancement accordé au titre du programme EIG. Il sera ensuite transmis à la Direction du Budget.

⁴ Administration de l'État (ministère, administration centrale, opérateur sous tutelle, service déconcentré), autorité administrative indépendante, collectivité territoriale, établissement de santé.

Le projet de décret de transfert sera déposé par la DINUM au plus tard au cours du mois de septembre 2022, pour une publication du décret en novembre 2022. Les crédits seront alors transférés à l'administration lauréate dès publication du décret.

3.4. Autofinancement

Dans tous les cas, l'administration candidate peut choisir de proposer un projet en assurant elle-même le financement du dispositif, sans toutefois s'affranchir des autres critères du présent cahier des charges.

La candidature sera évaluée selon la même procédure et l'administration candidate participera au programme selon les mêmes conditions d'engagement et modalités que les autres (participation au programme d'accompagnement, engagements d'ouverture, etc.).

4. Quels sont les engagements des administrations lauréates du programme ?

Les administrations lauréates (c'est-à-dire sélectionnées par le jury) participent à l'ensemble des étapes du programme.

4.1. Constitution de la promotion

Lors de la constitution de la promotion, les administrations lauréates s'assurent de mettre à la disposition de la DINUM les interlocuteurs pertinents pour différentes actions :

- **Les agents amenés à participer au projet** : les porteurs de projet, des membres des directions des systèmes d'informations pour réaliser, quand cela est nécessaire, des évaluations sur le plan technique, et tout interlocuteur qui s'avère pertinent pour assurer un cadrage cohérent du projet. Les porteurs de projet seront présents pour la sélection finale des EIG ;
- **Les services administratifs et financiers des administrations** : pour assurer les évaluations et transferts financiers et le recrutement effectif des EIG (contrat de travail) ;
- **Les services de la communication** : pour relayer les différentes campagnes, notamment celles liées au recrutement des EIG.

Les administrations lauréates s'engagent à construire avec la DINUM les indicateurs d'impact et les livrables associés au projet. Lorsque cela est nécessaire, elles participent à la redéfinition des profils à recruter.

4.2. Financement et recrutement des EIG

4.2.1 Conditions générales

Le salaire est fixé à 3 500 euros nets par mois pour les EIG jusqu'à 5 ans d'expérience inclus, et 4 000 euros nets par mois pour les profils au-delà de 5 ans d'expérience.

Une fois les EIG sélectionnés, les administrations lauréates s'engagent à élaborer des contrats de travail de 10 mois, sans clause de non-renouvellement, rémunérés 3 500 ou 4 000 euros nets par mois selon les profils retenus. **Elles devront prévoir une date d'arrivée des EIG au 12 septembre 2022.**

Les administrations devront prendre en charge le recrutement administratif des EIG et établir les contrats de travail dans les délais.

Les administrations s'engagent à assurer financièrement la rémunération des EIG, minorée du cofinancement reçu de la part de la DINUM.

Pour les administrations cofinancées, le versement de la contribution de la DINUM est réalisé après publication du décret de transfert (voir §3).

4.2.2 Cas particulier du projet Coach EIG

Au sein du département Etalab, trois entrepreneurs sont recrutés et financés dans le cadre du projet Coach EIG.

Ils sont rémunérés aux mêmes conditions que les autres EIG, mais leur recrutement intervient au 23 août 2022 et leur départ au 22 août 2023.

4.3. Mise à la disposition de l'équipe projet de l'environnement technique et l'ensemble des ressources et données nécessaires à la réalisation du projet

Afin de répondre à l'ambition de la transformation du service public par le numérique, l'administration d'accueil doit s'engager à :

- mettre à disposition des EIG l'environnement technique, souvent spécifique (matériel informatique, licences, etc.), nécessaire à la réalisation du projet ;
- mettre les EIG en lien avec les usagers des outils produits et les interlocuteurs pertinents pour la réalisation de leur projet, et permettre aux EIG d'interagir directement avec ces usagers et interlocuteurs ;
- mettre à disposition des EIG les données nécessaires à la réalisation du projet et, le cas échéant, obtenir les autorisations nécessaires à leur exploitation avant le début du projet. Une liste de jeux de données que l'administration d'accueil mettra à disposition des EIG (et, sauf exception prévue par la loi, publiera en open data) sera un plus dans l'appréciation des projets proposés ;
- publier, sauf exception prévue par la loi, et sous licence libre, les codes et les modèles algorithmiques développés dans le cadre des projets ;
- s'assurer que les réalisations respectent les normes d'accessibilité numérique ;
- capitaliser sur les briques technologiques mutualisées mises à disposition des administrations dans le cadre de la mise en œuvre de la politique numérique de l'Etat (France Connect, APIs, Socle interministériel des logiciels libres, etc.) ;
- autoriser les EIG à se déplacer, notamment pour les sessions d'accompagnement, et à travailler hors les murs ;
- prendre en charge les frais de déplacement des EIG domiciliés hors de la région parisienne pour les sessions d'accompagnement du programme (ateliers-conférences, expéditions apprenantes, mentorat individuel et collectif), selon la réglementation générale en vigueur pour les frais de déplacement des contractuels de droit public.

4.4. Participation au programme d'accompagnement de la promotion

Un espace spécifique sera mis à disposition des équipes projet. Les équipes pourront s'y rendre régulièrement pour développer leurs projets, tester des outils et technologies, organiser des sessions d'échanges avec les autres projets sélectionnés, des agents de la DINUM et des intervenants extérieurs.

De plus, des sessions d'accompagnement collectives y seront organisées régulièrement pour toute la promotion. Ces sessions sont obligatoires pour les EIG et les porteurs de projet.

Ce fonctionnement, installé depuis la première promotion, permet de créer de la transversalité entre les projets, d'encourager les synergies entre les différents acteurs du programme et de mettre en place une véritable dynamique de promotion au sein du programme.

4.5. Mesure de l'impact, valorisation et pérennisation des résultats

Les administrations lauréates participent aux différents travaux de mesure d'impact et de valorisation des réalisations, notamment du point de vue de la communication. Elles évaluent, avec l'aide de la DINUM, les opportunités d'actions de pérennisation à mettre en place.

Elles s'engagent à mener des actions de pérennisation des EIG, en fonction des réussites et priorités des projets.

5. Quel est le processus de réponse à l'appel à projets ? Quels sont les critères de sélection ?

5.1. Calendrier prévisionnel relatif à la constitution de la promotion 6 des EIG (2022)

- 24 janvier - 18 mars : appel à projets auprès des administrations ;
- 7 mars - 3 avril : appel à candidatures ;
- 21 mars - 25 mars : pré-sélection des projets des administrations par la DINUM ;
- 31 mars et 1^{er} avril : jury de sélection des projets ;
- avril : annonce des projets lauréats, cadrage méthodologique et technique des projets et affinage des profils à sélectionner ;
- 4 avril - 6 mai : pré-sélection des candidats au programme par la DINUM ;
- 6 juin - 10 juin : jury de l'appel à candidatures, sélection des lauréats ;
- mai - août : procédures administratives de recrutement des EIG ; signature des conventions de co-financement entre les administrations éligibles et la DINUM ; préparation de l'accueil des EIG par les administrations (espace de travail, outils, licences, ordres de mission le cas échéant, etc.)
- 12 septembre : arrivée des EIG et démarrage de la promotion EIG5 (date d'arrivée des 3 Coachs EIG : 23 août) ;
- septembre : rédaction par la DINUM du projet de décret de transfert en gestion pour signature et transfert des crédits

5.2. Processus de sélection des projets

Lors de l'appel à projet, la DINUM :

- reçoit les dossiers déposés en ligne ;
- écarte les projets non éligibles ou insuffisamment détaillés et établit une pré-instruction ;
- organise la sélection finale des projets, qui sera réalisée par un jury mixte, composé de personnalités de la société civile (recherche, entreprise, associations), ainsi que d'agents de la DINUM et d'autres administrations et d'anciens EIG.

Le jury se réunira les 31 mars et 1er avril 2022 pour sélectionner les projets et la sélection finale sera annoncée début avril 2022.

5.3. Modalités de remise des dossiers

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi : **vendredi 18 mars 2022 à 23h59** (heure de Paris). Les modalités techniques de dépôt en ligne des dossiers sont détaillées en annexe 1 du présent cahier des charges.

Le dossier doit être déposé sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-eig6>

Pour toute demande de renseignement sur la procédure de réponse au présent appel à projets, vous pouvez contacter eig@data.gouv.fr.

5.4. Contenu du dossier de candidature

La candidature des administrations à l'appel à projets « Projets de transition numérique des administrations pour la sixième promotion du programme Entrepreneurs d'Intérêt Général » se fait sur la plateforme Démarches Simplifiées. Elle doit inclure les éléments suivants :

1. Elle inclut des informations relatives aux administrations (opérateur, financeur, partenaires) et aux interlocuteurs (sponsor, porteur de projet, ressources humaines, gestion).
2. Elle comprend également des éléments de cadrage stratégique du projet (tels que la problématique, les enjeux, les hypothèses, les bénéficiaires, les débouchés).
3. Elle précise enfin le besoin en termes de recrutement (nombre de profils et expertises souhaitées) et l'écosystème d'intégration des EIG (équipe projet, parties prenantes).

L'intégralité des informations à renseigner dans le formulaire de candidature sur la plateforme Démarches Simplifiées est listée en annexe 2 du présent cahier des charges.

Pour toute question sur le contenu du dossier de soumission, vous pouvez contacter : eig@data.gouv.fr.

5.5. Critères de sélection des projets

Les projets éligibles seront évalués lors du processus de sélection selon la grille d'analyse suivante, à pondération égale :

- **Pertinence du besoin** : le besoin exprimé est clair ; il présente un potentiel déterminant pour une politique ou un service public (en termes de thématique abordée, de population touchée, etc.) ; il est important pour l'administration d'accueil et porté à un haut niveau hiérarchique (notamment grâce au mentor de haut niveau).
- **Caractère entrepreneurial du projet** : le projet ouvre un champ d'exploration des usages et de la technologie ; la problématique est circonscrite, mais les hypothèses restent assez ouvertes pour permettre la recherche, l'expérimentation et l'incrémentation des solutions ; les risques du projet ont été anticipés ; les profils des EIG envisagés sont cohérents.

- **Engagement de l'administration d'accueil** : les EIG peuvent accéder au terrain et aux utilisateurs et disposent d'une autonomie suffisante ; des moyens techniques leur sont mis à disposition pour mener à bien le projet ; ils ont accès à des interlocuteurs pluridisciplinaires au sein de l'administration ; les porteurs de projet peuvent consacrer du temps au programme et démontrent une forte motivation pour y participer.
- **Transformation numérique** : le projet tel qu'il est envisagé et la présence des EIG dans le service présentent de fortes capacités de transformation numérique de l'administration ; il est susceptible d'apporter de vrais changements dans l'administration et pour le service public (innovation technique ou nouveaux usages) ; le numérique est important dans la réalisation du projet ; les enjeux éthiques liés au projet ont été pris en compte.
- **Opportunités d'ouverture** : le projet s'inscrit dans une démarche d'innovation ouverte (collaboration, co-construction, gouvernance) et de partage des communs numériques (ouverture des données et des codes-sources, mutualisation et réplique des productions).

Annexe 1 : MODALITES DE DEPOT EN LIGNE

Les entités porteuses de projets sont invitées à déposer leur candidature sur le site accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-eig6>

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'ouvrir un compte sur le site de l'appel à projet. Pour ce faire, cliquer sur « créer un compte » et utiliser son adresse email professionnelle.
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de **ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique**. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible à l'adresse : <https://demarches-simplifiees.gitbook.io/demarches-simplifiees/tutoriels/tutoriel-usager> et, en cas de difficulté d'envoyer un mail à eig@data.gouv.fr en spécifiant dans l'objet qu'il s'agit de l'appel à projet pour la promotion 6 du programme Entrepreneurs d'Intérêt Général.

Annexe 2 : INFORMATIONS DEMANDÉES DANS LE FORMULAIRE DE LA PLATEFORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

Section	Information requise	Taille max.	Description
Administration	Opérateur du projet	N/A	Accueille les EIG et pilote le projet entrepreneurial.
	Administrateur du projet	N/A	Reçoit le co-financement de la DINUM. Peut être la même que l'administration porteuse au plan opérationnel.
	Partenaire(s) du projet	N/A	Organisation(s) qui contribue(nt) au projet entrepreneurial au plan opérationnel.
	Site de travail	N/A	Ville et code postal du site de travail des EIG.
Financement	Demande de co-financement DINUM	N/A	Oui/non (Se référer au cahier des charges pour les conditions de co-financement)
	Numéro de programme budgétaire, le cas échéant	N/A	Numéro du programme budgétaire sur lequel seront versés les crédits en titre 2 si demande de co-financement.
Contacts	Sponsor : nom, prénom, fonction, entité, email pro, téléphone pro	N/A	Responsable exécutif. Garant des objectifs de politique publique, de la vision stratégique et du cadre d'exécution.
	Porteur de projet : nom, prénom, fonction, entité, email pro, téléphone pro	N/A	Responsable opérationnel. Garant du pilotage du projet, de la collaboration des équipes et de la création de valeur. Présente le projet en jury s'il est présélectionné.
	Contact RH : nom, prénom, fonction, entité, email pro, téléphone pro	N/A	Contact pour le suivi du recrutement et de l'intégration des EIG.
	Contact gestion : nom, prénom, fonction, entité, email pro, téléphone pro	N/A	Contact pour la mise en œuvre du co-financement de la DINUM.
Contexte	Mission de l'organisation	N/A	Périmètre de responsabilité et finalités de l'organisation (5 lignes maximum)
	Vision de l'organisation	N/A	Décisions et orientations stratégiques de l'organisation (5 maximum)
Projet	Nom du projet	N/A	Intitulé de votre projet, qui ne sera pas nécessairement le nom final du service ou du produit.
	Problématique	2 lignes	Formulation de la problématique d'intérêt général à résoudre
	Bénéficiaires	5 lignes	Définition qualitative et quantitative des bénéficiaires de la proposition de valeur
	Argumentaire éclair	5 lignes	Bref argumentaire pour présenter et mettre en valeur le défi à relever
Stratégie	Enjeux de politique publique	5 lignes	Bénéfices visés en matière de politique publique et d'intérêt général
	Enjeux de transformation numérique	5 lignes	Bénéfices souhaités en termes de contribution des EIG à la transformation numérique de l'organisation
	Cadre éthique et juridique	5 lignes	Identification des risques juridiques et éthiques et, éventuellement, pistes de mitigation

	Ouverture de l'action publique	5 lignes	Actions prévues en termes d'innovation ouverte et de partage des communs numériques
Cadrage	Hypothèse privilégiée	10 lignes	Solution pressentie à date, en termes de cas d'usage, de technologie et/ou d'expérience (en interne et/ou externe)
	Hypothèses écartées	5 lignes	Autres solutions envisagées et raisons pour lesquelles elles semblent moins prometteuses
	Gestion des risques	5 lignes	Obstacles potentiels (techniques, organisationnels) à la bonne conduite du projet et mesures pour les dépasser
	État d'avancement	5 lignes	Description des travaux préalables, en cours et à venir d'ici l'arrivée des EIG, en précisant les technologies et les méthodes utilisées
Valeur	Mesure	5 lignes	Liste d'indicateurs-clés permettant d'évaluer à terme la réussite du projet
	Débouchés	10 lignes	Scenarii envisagés à l'issue du programme EIG pour amplifier et pérenniser le projet
Équipe	Nombre d'EIG demandés	N/A	2 ou 3
	Profils souhaités	N/A	Liste des 2 ou 3 métiers recherchés parmi ceux proposés (à savoir : data scientist, développeur, data engineer, juriste en droit du numérique) en précisant les expertises recherchées pour chaque profil, la présence de pairs au sein de l'organisation et les logiciels métier à disposition.
	Équipe projet	N/A	Description de l'équipe projet, ses membres et ses apports : nom, fonction, statut, implication (% du temps de travail), apport
Écosystème	Parties prenantes	5 lignes	Liste des principales parties prenantes du projet, avec lesquelles l'équipe EIG sera amenée à collaborer
	Intégration et collaboration	5 lignes	Modalités de coopération avec l'ensemble des acteurs et opportunités d'expérimentation sur le terrain
	Données	5 lignes	Liste des jeux de données nécessaires et des mesures prévues pour les rendre accessibles et exploitables
Motivation	Intérêt pour le programme EIG	10 lignes	Éléments décisifs et différenciants ayant conduit à soumettre un dossier de candidature au programme EIG

Important

Vous attestez, si votre candidature est retenue pour la promotion 6 du programme EIG, de votre respect des engagements listés dans le cahier des charges, et notamment :

- de la possibilité pour les profils recrutés à travailler hors les murs ;
- de l'engagement de l'équipe projet de mettre à leur disposition les données nécessaires à la réalisation de leur projet et de s'assurer qu'ils auront l'autorisation de les exploiter ;
- de l'engagement de l'équipe projet de mettre en open data les données utilisées dans le cadre du projet, ainsi qu'à publier sous licence libre (open source) le code source des logiciels développés dans le cadre du projet (sauf exception prévue par la loi).

Annexe 3 : MODELE DE CONVENTION DE FINANCEMENT

Convention de financement 2022 Programme Entrepreneurs d'intérêt général

Entre

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM),
20 avenue de Ségur - TSA 30 719 - 75 334 PARIS cedex 07,
Représentée par [fonction et nom de la personne signataire]
Ci-après dénommée « la DINUM »,
D'une part,

Et

[NOM DE L'ENTITE SIGNATAIRE]
Adresse de l'entité signataire
Représentée par [fonction et nom de la personne signataire]
Ci-après dénommée [administration lauréate]
D'autre part,

Ci-après appelés « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

La DINUM pilote le programme Entrepreneurs d'intérêt général (EIG), dont l'objectif est double. D'une part, le programme EIG participe à l'internalisation des compétences numériques dans l'administration, grâce à des méthodes innovantes de recrutement et d'accompagnements de projets. D'autre part, les équipes constituées développent un portfolio d'outils numériques efficaces, pérennisés et ouverts qui améliorent le service public, tant du point de vue des métiers au sein des administrations que du service direct aux usagers.

Au titre de sa responsabilité du programme budgétaire 352, la DINUM est en charge de sélectionner annuellement les projets lauréats du programme EIG et d'accompagner les administrations dans le recrutement de profils, l'accompagnement des équipes, et la pérennisation des réalisations.

La mise en œuvre du volet « ressources humaines » du programme EIG s'effectue au travers de transfert de crédits de rémunération (titre 2) depuis le programme 352 vers les programmes budgétaires des ministères recruteurs pour financer une partie du recrutement des EIG.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser, entre la DINUM et l'administration lauréate, les modalités de cofinancement par la DINUM du recrutement de profils aux compétences numériques dans le cadre du programme EIG.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5,5 mois pour la prolongation des EIG de la promotion 5, du 13 juillet 2022 au 30 décembre 2022 ; et pour une période de 10 mois pour les EIG de la promotion 6, du 12 septembre 2022 au 11 juillet 2023.

Article 3. Rôles et responsabilités

Les parties conviennent de la répartition suivante des rôles et engagements, concernant la constitution, l'accompagnement et le financement d'une promotion annuelle d'entrepreneurs d'intérêt général, ainsi que le financement de la prolongation d'EIG des promotions précédentes.

La DINUM assure les rôles et actions suivantes :

1. La DINUM pilote la constitution de la promotion annuelle EIG *via* :
 - un appel à projets visant à sélectionner les administrations qui accueilleront des entrepreneurs d'intérêt général (EIG) pendant 10 mois ;
 - un appel à candidature visant à sélectionner les EIG qui viendront résoudre les projets sélectionnés ;
 - l'accompagnement de l'administration lauréate pour le cadrage technique, méthodologique et humain des projets sélectionnés : cela comprend notamment des sessions d'accompagnement et de formation avec les agents publics porteurs de projets qui accueilleront les EIG ; une redéfinition, quand cela est nécessaire, des profils à recruter ; la définition d'indicateurs d'impact et de livrables pour les projets ;
 - un appel à projet complémentaire, permettant l'attribution d'un cofinancement à l'administration lauréate si des projets se poursuivent au-delà des 10 mois du programme et les contrats des EIG sont prolongés pour une durée minimum de 5,5 mois.
2. La DINUM assure le transfert de crédits visant à financer une partie du recrutement et de la prolongation éventuelle des EIG par l'administration lauréate.
3. La DINUM pilote l'accompagnement des promotions. Pendant 10 mois, les EIG et les porteurs de projets participent à des sessions collectives et bénéficient d'un accompagnement par projet de la part d'une équipe dédiée à la DINUM. En cas de prolongation des projets au-delà des 10 mois du programme, l'administration lauréate peut se voir accorder un financement complémentaire, mais les EIG ne sont alors plus éligibles à un accompagnement de la part du programme EIG.
4. La DINUM mesure l'impact des projets, valorise les réalisations des EIG et des porteurs de projets, et évalue les opportunités de pérennisation des projets et des EIG dans l'administration lauréate.

Chaque administration participant au programme assure les rôles et actions suivantes :

1. Lors de la constitution de la promotion, l'administration lauréate s'assure de mettre à disposition de la DINUM les interlocuteurs pertinents pour différentes actions :
 - les agents participant directement ou indirectement au projet : les agents porteurs des projets, des membres des directions des systèmes d'informations pour réaliser,

- quand cela est nécessaire, des évaluations sur le plan technique, et tout interlocuteur qui s'avère pertinent pour assurer un cadrage cohérent du projet ;
- les services administratifs et financiers : pour assurer les évaluations et transferts financiers ;
 - les services de la communication : pour relayer les différentes campagnes, notamment celles liées au recrutement des EIG ;
 - l'administration lauréate s'engage à construire avec la DINUM les indicateurs d'impact et les livrables associés au projet.
2. Une fois les EIG sélectionnés, l'administration lauréate s'engage à élaborer des contrats de travail de 10 mois, avec une rémunération de 3 500 euros nets par mois pour les EIG jusqu'à 5 ans d'expérience inclus, et 4 000 euros nets par mois pour les profils au-delà de 5 ans d'expérience. Elle s'engage à financer la part de rémunération des EIG non couverte par transfert de la DINUM.
 3. L'administration lauréate s'engage à mettre à disposition des EIG l'environnement de travail nécessaire à la réalisation de leurs projets, à participer au programme d'accompagnement durant les 10 mois, à publier sous licence libre le code source des développements techniques réalisés, sauf exception prévue par la loi.
 4. L'administration lauréate s'engage à prendre en charge les frais de déplacement des EIG domiciliés hors de la région parisienne pour les sessions d'accompagnement du programme (ateliers-conférences, expéditions apprenantes, mentorat individuel et collectif), selon la réglementation générale en vigueur pour les frais de déplacement des contractuels de droit public ;
 5. L'administration lauréate participe aux différents travaux de mesure d'impact et de valorisation des réalisations. Elle évalue, avec l'aide de la DINUM, les opportunités de pérennisation à mettre en place.
 6. Ces engagements sont détaillés et complétés dans le cahier des charges publié pour l'appel à projets de la promotion EIG.

Article 4. Modalités financières

- Décret de transfert

Une fois la phase d'appel à candidatures terminée, et après présentation d'un justificatif de recrutement des EIG par l'administration lauréate, **un forfait de 20.000 euros de titre 2 par EIG est finançable par la DINUM.**

Dans le cadre de la présente convention :

- l'administration lauréate déclare le recrutement de [nombre d'EIG recrutés] pour la promotion EIG6, sur une durée de 10 mois, dans le cadre des défis EIG [nom des défis] ;

- l'administration lauréate déclare la prolongation de [nombre d'EIG prolongés] pour la promotion EIG5, sur une durée de 5,5 mois minimum, dans le cadre des défis EIG [nom des défis] ;
- un financement forfaitaire de 20.000 euros par EIG recruté ou prolongé est octroyé par la DINUM, soit un total de [indiquer le montant total du cofinancement] de titre 2.

Pour assurer l'exécution et le suivi de ce financement, la DINUM utilise le mécanisme du décret de transfert, conformément aux termes du II l'article 12 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances. Il est ainsi procédé à un transfert de crédits du programme 352 « Fonds pour l'accélération des start-up d'État » vers le(s) programme(s) :

- [préciser le numéro et l'intitulé du programme ainsi que les défis EIG financés sur le programme] ;
- [préciser le numéro et l'intitulé du programme ainsi que les défis EIG financés sur le programme] ;
- (...)

La DINUM construit le projet de transfert à partir des conventions signées avec les administrations lauréates. Elle transmet le projet de transfert à la direction du Budget qui finalise le décret de transfert jusqu'à sa signature par le ministre de l'Action et des comptes publics et sa publication.

- Versement / Restitution des fonds

Le transfert des crédits par la DINUM se fera en une seule fois dans le cadre de la seconde campagne annuelle des transferts au second semestre.

Les sommes versées qui n'auront pas été utilisées dans le cadre du projet (dans l'éventualité d'une démission d'un EIG par exemple) ne seront pas directement restituées à la DINUM l'année du versement. En revanche, si l'administration lauréate est de nouveau sélectionnée dans le cadre de la promotion EIG de l'année suivante, le nouveau transfert pourra être minoré à hauteur du trop-perçu.

Article 5 : Gouvernance

Le programme EIG est piloté et coordonné par une équipe dédiée au sein de la DINUM. Les départements de la DINUM participent aux différentes étapes du programme.

Des points d'étape du programme EIG sont réalisés au sein des instances de gouvernance de la DINUM (Comité d'orientation stratégique interministériel du numérique et Comité interministériel du numérique).

- Jury

Un jury est constitué pour participer à la constitution de la promotion (sélection des projets et sélection des entrepreneurs d'intérêt général). Ce jury est paritaire et se compose de personnalités issues de l'administration et de la société civile (recherche, entreprise, association).

- Anciennes promotions

Les personnes ayant fait partie d'une promotion EIG (entrepreneurs d'intérêt général et porteurs de projets) peuvent être amenés à participer au pilotage du programme EIG (constitution des nouvelles promotions, accompagnement, évaluation).

- Partenaires

L'équipe du programme EIG peut être amenée à faire intervenir des partenaires aux différentes étapes du programme (personnalités de la société civile (recherche, entreprise, associations), ainsi que des agents de la DINUM et d'autres administrations et d'anciens EIG).

Article 6 : Publication du décret de transfert

L'entrée en vigueur et l'opposabilité aux tiers du décret de transfert sont subordonnées à sa publication.

Article 7 : Modification de la convention

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et conclu entre les parties. L'avenant est signé par les parties à la convention et annexé à cette dernière.

Article 8 : Résiliation de la convention

La DINUM peut décider de mettre fin à la convention avec un préavis d'un mois, en cas de non respect des engagements stipulés à l'article 3 de la présente convention. La résiliation est alors notifiée à l'administration lauréate. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des actions et financements associés.

Fait à Paris en 2 exemplaires le,

Pour le compte de la Direction interministérielle du
numérique

[Nom de la personne signataire, fonction]

Pour le compte de [ENTITE SIGNATAIRE]

[Nom de la personne signataire, fonction]